

Approbation de la composition nominative de Comité Particulier

Comité Particulier de l'application : NF384
Dalles alvéolées en béton armé et en béton précontraint

Président : M. BODET (EGF-BTP)
Secrétaire A. AKKAOUI, CSTB

	Membre titulaire, représentant de l'organisme						Membre suppléant, le cas échéant					
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction (**)		
				date nomination +3 ans	date nomination +4 ans	date nomination +5 ans				date nomination +3 ans	date nomination +4 ans	date nomination +5 ans
Collège Fabricants* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 4 mini à 8 maxi	M. HENRIQUES	KP1	01/12/2020				-	-	-			
	M. FABRE	SEAC GUIRAUD FRERES	01/03/2018	01/03/2021	01/03/2022		-	-	-	-	-	-
	M. CHERIET	STRUDAL	01/03/2018	01/03/2021	01/03/2022		-	-	-			
	M. RIGUIDEL	A2C	01/03/2018	01/03/2021	01/03/2022		-	-	-	-	-	-
	M. ROQUE	OPEP	01/03/2018	01/03/2021	01/03/2022		-	-	-			
	Mme. PARCELLIER	GROUPE SOPREL	01/03/2018	01/03/2021	01/03/2022		-	-	-			
	M. MIEHE	RECTOR	01/03/2018	01/03/2021	01/03/2022							
Collège Utilisateurs* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 1 mini à 5 maxi	M. BODET	EGF-BTP	09/09/2019								-	-
	M. DELSAUX	FFB/UMGO	21/01/2020								-	-

Collège Organisme Technique et Administration* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 3 mini à 7 maxi	Mme BARRÉ	CERIB	16/10/2018	16/10/2021			M. JUNG	CERIB	16/10/2018	16/10/2021		
	Mme. BERNARDIN-EZLAN	BUREAU VERITAS	01/03/2018	01/03/2021	01/03/2022		-	-	-		-	-
	M. TORCHOUNE	CSTB	01/03/2018	01/03/2021	01/03/2022		M. AKKAOUI	CSTB	29/06/2020			
	M. ATA	GINGER CEBTP	01/03/2018	01/03/2021	01/03/2022		-	-	-			
	M. PAILLÉ	SOCOTEC	01/03/2018	01/03/2021	01/03/2022		-	-	-			
	Mme BOUVIER	AFNOR Certification	23/05/2018	23/05/2021	23/05/2022							

(*) Le nombre et l'intitulé des collèges sont ceux définis dans le référentiel de certification

(**) Le mandat du membre est établi pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de un an dans la limite de trois renouvellements sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours lors du renouvellement.

Composition nominative n°19 approuvée le : 22/06/2022

Par le responsable d'application : Abdessamad AKKAOUI

